

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LA FLÈCHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE LUNDI 27 MARS à 19 heures, le Conseil Municipal de LA FLÈCHE s'est réuni à l'hôtel de Ville, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Maire

Les conseillers municipaux suivants étaient convoqués :

Mme GRELET-CERTENAIS	M. DANGREMONT	Mme MÉNAGE
M. LANGLOIS	Mme MÉTERREAU	M. CHAUVIN
Mme JUGUIN-LALOYER	M. KOUYATÉ	Mme RACHET
M. JAUNAY	Mme DUBOIS-GASNOT	M. GUICHON
Mme BOIGNÉ	M. TEIXEIRA	Mme LECOMTE-DENIZET
M. MASLOH	Mme LOISON	M. BESNARD
Mme PLARD	M. RIBOT	Mme EL ALAOUI
Mme CHEVALIER	M. BERTIN	Mme PAUVERT
M. MOREAU-CHAUVIN	Mme DEZÉ	M. CULORIER
Mme BOUILLOUD	Mme DELHOMMEAU	Mme FRESNEAU
M. MAGUÉ	Mme DUBREUIL	M. MUNSCH

Date de convocation : 21/03/2023	<u>Absentes excusées :</u>
Elus en exercice : 33	- Mme FRESNEAU pouvoir à Mme Delhommeau
Elus présents : 31	- Mme BOUILLOUD pouvoir à Mme Méterreau
Elues absentes : 2	
Pouvoirs: 2	
Mme Sandra CHEVALIER, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.	

DÉLIBÉRATION N°DGS230327D003

**REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2022 –
BUDGET ANNEXE VILLE DE LA FLÈCHE – ASSAINISSEMENT**

La procédure classique de détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif ou du compte de gestion qui doivent être concordants.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement, pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créateur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve I068.

Le résultat de la section d'investissement doit être repris à l'identique.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante : les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure classique (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats. Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure classique en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation définitive des résultats intervenant après le vote du compte administratif. Par conséquent, le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation définitive des résultats.

L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, par le compte de gestion ou à défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution et par l'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Considérant les comptes du budget annexe arrêtés entre la Ville de La Flèche et le comptable public résumés ci-après :

SECTION d'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	219 976,56	467 553,30	
Résultat de clôture			247 576,74
Resultat N-1 reporté			926 047,76
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 en 001			1 173 624,50
Restes à réaliser	253 883,57	300 000,00	46 116,43
Besoin de financement (déficit cumulé)			0,00

SECTION de FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	1 299 534,77	1 585 572,27	
Résultat de gestion			286 037,50
Resultat N-1 reporté			1 114 848,06
Résultat N			1 400 885,56
Capitalisation minimum (besoin de financement)			0,00
Résultat N reporté en N+1 en 002			1 400 885,56

Après avoir pris connaissance des dépenses et recettes du budget annexe de la Ville de La Flèche au titre de l'exercice 2022 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M49, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2022 par anticipation, comme suit :

Après capitalisation du résultat de fonctionnement pour **0,00 €** au compte 1068, le résultat de fonctionnement de **+ 1 400 885,56 €** est reporté au compte 002.

Le résultat cumulé de la section d'investissement **de + 1 219 740,93 €** se décompose ainsi : un résultat de section de **+ 1 173 624,50 €** reporté au compte 001 + le solde des restes à réaliser de **+ 46 116,43 €**.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'affectation anticipée du résultat ci-avant exposée.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

5 ABSTENTIONS (Mme Delhommeau, M. Magué, Mme Dubreuil, M. Munsch, Mme Fresneau pouvoir à Mme Delhommeau)

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance,
Sandra CHEVALIER

La Maire,
Nadine GRELET-CERTENAIS

RESULTATS au 31/12/2022 du Budget de l'Assainissement de la Ville de La Flèche**SECTION d'INVESTISSEMENT**

	Depenses	Recettes	Résultat
Total	219 976,56	467 553,30	
Résultat de clôture			247 576,74
Résultat N-1 reporté			926 047,76
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 en 001			1 173 624,50
Restes à réaliser	253 883,57	300 000,00	46 116,43
Besoin de financement (déficit cumulé)			0,00

SECTION de FONCTIONNEMENT

	Depenses	Recettes	Résultat
Total	1 299 534,77	1 585 572,27	
Résultat de gestion			286 037,50
Résultat N-1 reporté			1 114 848,06
Résultat N			1 400 885,56
Capitalisation minimum (besoin de financement)			0,00
Résultat N reporté en N+1 en 002			1 400 885,56

Hélène de GEUSER

Le 27/03/23

